

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON
CANTON DE BRIANÇON 1

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



ARRETE MUNICIPAL N° 2021-100
Règlementant la circulation de véhicules de type campings cars,
fourgons aménagés en période estivale
sur la route de Valfroide, Commune de La Grave

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont conférés par les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation de la route de Valfroide ;

Considérant que la circulation des véhicules à moteur de tous types sur la route de Valfroide est de nature à :

- Détériorer les espaces naturels, les paysages, les sites ;
- Détériorer la chaussée ;
- Compromettre la tranquillité et la sécurité des promeneurs ;
- Menacer les espèces animales ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

Arrête :

Art.1 : La circulation de véhicules à moteur de type campings cars et fourgons aménagés est interdite sur la route de Valfroide, à partir du hameau des Hières entre le 1^{er} mai et le 30 novembre inclus.

Art.2 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour des missions de service public ou à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels, ni aux véhicules appartenant aux propriétaires des parcelles riveraines bâties. Une dérogation sera accordée à la société de chasse.

Art.3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - sera mise en place à la charge de la commune La Grave.

Art.4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.5 : Le Maire de la commune de La Grave sera chargé de l'application du présent arrêté.

Art.6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de La Grave
- A Madame l'ASVP de la commune de La Grave

Art. 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à La Grave le 26 août 2021

Le Maire,
Jean-Pierre PIC

Date d'affichage :

Date visa Préfecture :

